



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

**Spécial N<sup>o</sup> 13 – du 5 au 25 mars 2009**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 13 – du 5 au 25 mars 2009

## Sommaire



### COLLECTIVITÉS LOCALES

<b>ARRÊTÉ DU 25.03.2009</b>	<b>4</b>
Surclassement démographique de la commune de Cenon.....	4

### CONCOURS

<b>AVIS NON DATÉ</b>	<b>5</b>
Concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat à l'EHPAD LARRAZKENA de Hasparren (64).....	5
<b>AVIS NON DATÉ</b>	<b>5</b>
Concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière à l'EHPAD LARRAZKENA de Hasparren (64).....	5
<b>DÉCISION DU 20.03.2009</b>	<b>6</b>
Concours externe sur titres de maître ouvrier « mécanicien » pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.....	6
<b>DÉCISION DU 20.03.2009</b>	<b>7</b>
Concours externe sur titres de maître ouvrier « métallier » pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux .....	7
<b>DÉCISION DU 24.03.2009</b>	<b>8</b>
Concours externe sur titres de maître ouvrier « technique du froid et du conditionnement de l'air » pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux .....	8
<b>DÉCISION DU 24.03.2009</b>	<b>9</b>
Concours externe sur titres de maître ouvrier « électrotechnicien – option : sécurité » pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.....	9
<b>DÉCISION DU 24.03.2009</b>	<b>11</b>
Concours sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière (5 postes) pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux .....	11

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - AUTRES

<b>DÉCISION DU 23.03.2009</b>	<b>13</b>
Délégation de signature de Monsieur A. DE RICCARDIS, Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens de Bordeaux pour le Pôle Médico-Social et la Maison d'accueil spécialisée de St Médard en Jalles.....	13

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>15</b>
Délégation de signature de Monsieur Yves BUSQUET, Trésorier de Blaye .....	15
<b>ARRÊTÉ DU 05.03.2009</b>	<b>16</b>
Délégation de signature de M. Yves BUSQUET, Gérant intérimaire de la Trésorerie de Bourg.....	16
<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>17</b>
Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac .....	17
<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>17</b>
Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac .....	17
<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>18</b>
Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac .....	18
<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>18</b>
Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac .....	18
<b>DÉCISION DU 05.03.2009</b>	<b>19</b>
Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac .....	19

<b>ARRÊTÉ DU 06.03.2009</b>	<b>19</b>
Délégation de signature de M. Bernard GOPOIS, Trésorier de St Loubès .....	19
<b>ARRÊTÉ DU 06.03.2009</b>	<b>20</b>
Délégation de signature de Monsieur KRZESAJ Henri, Trésorier de Audenge .....	20
<b>ARRÊTÉ DU 06.03.2009</b>	<b>21</b>
Délégation de signature de M. Bernard GOPOIS, Trésorier de St Loubès .....	21
<b>ARRÊTÉ DU 09.03.2009</b>	<b>21</b>
Délégation de Madame BORIE Marie-Cécile, nommée Trésorier de Belin-Béliet.....	21
<b>ARRÊTÉ DU 10.03.2009</b>	<b>22</b>
Délégation de signature de M. Rémy RODRIGUEZ, Trésorier de Villenave d'Ornon .....	22
<b>ARRÊTÉ DU 11.03.2009</b>	<b>23</b>
Délégation de signature de M. Bernard GOPOIS, Trésorier de la Trésorerie du Recouvrement Spécialisé de Gironde .....	23
<b>ARRÊTÉ DU 16.03.2009</b>	<b>24</b>
Délégation de signature de Mme Claudine SINCHOLLE, Trésorier de Bordeaux Est.....	24
<b>ARRÊTÉ DU 17.03.2009</b>	<b>25</b>
Délégation de signature de M. Denis TENEGAL, Trésorier de Saint-Médard en Jalles.....	25
<b>ARRÊTÉ DU 20.03.2009</b>	<b>27</b>
Délégation de signature de M. Guy DEGARDIN, Trésorier de Bordeaux Amendes.....	27
<b>ARRÊTÉ DU 23.03.2009</b>	<b>28</b>
Subdélégation de signature de M. Laurent COURCOL, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux.....	28
<b>ARRÊTÉ DU 23.03.2009</b>	<b>29</b>
Subdélégation de signature de M. Laurent COURCOL, Directeur départemental des affaires maritimes de Gironde, aux chefs de service de la Direction départementale des Affaires maritimes de Gironde à Bordeaux .....	29
<b>ARRÊTÉ DU 25.03.2009</b>	<b>31</b>
Subdélégation de la signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE) .....	31



DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et  
de l'Intercommunalité

**Arrêté du 25.03.2009**

***SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CENON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2151-2,  
**VU** l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1992 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment l'article 42,  
**VU** le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 susvisé,  
**VU** le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,  
**VU** l'arrêté du 12 juillet 2004 relatif à la population totale des zones urbaines sensibles ou parties de zones urbaines sensibles des communes,  
**VU** la délibération du conseil municipal de Cenon du 4 février 2009, sollicitant le surclassement démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants,  
**Considérant** la population légale totale de CENON en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 23 448 habitants,  
**Considérant** la population en zone urbaine sensible de CENON de 18 429 habitants en application de l'arrêté du 12 juillet 2004,  
**Considérant** que la population totale de CENON, au terme de l'article 2 du décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, s'établit à 41 877 habitants,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1-** La commune de CENON est surclassée dans la catégorie démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants au titre de l'article 88- alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- ARTICLE 2 -** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de Cenon, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde, Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.
- ARTICLE 3 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Le silence pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet implicite de cette demande. Dans ce cas ou à réception d'un rejet explicite intervenu dans le délai de deux mois suivant le recours gracieux, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2009

LE PRÉFET  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
**Bernard GONZALEZ**



## CONCOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES (64)

**Avis non daté**

---

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 2 INFIRMIER(E)S DIPLOMÉ(E)S D'ETAT À  
L'EHPAD LARRAZKENA DE HASPARREN (64)**

---

Un concours sur titres est organisé en vue de pourvoir deux postes d'Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat à l'EHPAD LARRAZKENA de Hasparren.

Peuvent faire acte de candidature les personnes, âgées de 45 ans au plus tard au 1er Janvier de l'année du concours (limite d'âge reculée conformément aux dispositions en vigueur), titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le dossier complet de candidature, accompagné de toutes pièces justificatives et d'un curriculum-vitae détaillé, doit être adressé dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Madame la Directrice – EHPAD LARRAZKENA - 12, route des Missionnaires - 64240 HASPARREN



DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES (64)

**Avis non daté**

---

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ, FILIÈRE  
INFIRMIÈRE À L'EHPAD LARRAZKENA DE HASPARREN (64)**

---

Un concours interne sur titres est organisé à l'EHPAD LARRAZKENA de HASPARREN en vue de pourvoir un poste d'infirmier(e) Cadre de Santé.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1er Janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces corps,
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Madame la Directrice – EHPAD LARRAZKENA - 12, route des Missionnaires - 64240 HASPARREN



Décision du 20.03.2009

---

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER « MÉCANICIEN » POUR LE CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE I** Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « mécanicien »**.

**ARTICLE II** **Conditions à remplir :**

- Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'une autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
  - jouir de ses droits civiques,
  - être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
  - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
  - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « mécanicien ».
- ✱ Etre titulaire de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
  - ✱ de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
  - ✱ de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
  - ✱ de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

**DIMANCHE 19 AVRIL 2009 minuit, le cachet de la poste faisant foi** –

**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 mars 2009

Le Directeur général,  
**Alain HERIAUD**



Décision du 20.03.2009

---

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER « MÉTALLIER » POUR LE CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE I** Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **6 postes de maître ouvrier « métallier »**.

**ARTICLE II** **Conditions à remplir :**

Les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « métallier »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- ✱ de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- ✱ de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✱ de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- ✱ de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

**- dimanche 19 avril 2009 minuit, le cachet de la poste faisant foi -**

**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 mars 2009

Le Directeur général,  
**Alain HERIAUD**



---

*CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER « TECHNIQUE DU FROID ET DU  
CONDITIONNEMENT DE L'AIR » POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX*

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE Ier** - un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX :

en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier "Technique du froid et du conditionnement de l'air"**.

**ARTICLE II** - Peuvent présenter leur candidature :

Les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « Technique du froid et du conditionnement de l'air »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- ✱ de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- ✱ de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✱ de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- ✱ de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

**avant le jeudi 23 avril 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi**



**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Un ingénieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un technicien supérieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un professeur de l'enseignement technologique, membre.

**ARTICLE VI** Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 mars 2009

Le Directeur général,  
*Alain HERIAUD*



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
de BORDEAUX

Service du recrutement et des concours

**Décision du 24.03.2009**

---

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER « ÉLECTROTECHNICIEN – OPTION :  
SÉCURITÉ » POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**D É C I D E**

**ARTICLE Ier** - un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX :

en vue de pourvoir **2 postes de maître ouvrier "Electrotechnicien – option : Sécurité »**

**ARTICLE II** - Peuvent présenter leur candidature :

Les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « Electrotechnicien – option : sécurité »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

titulaires soit :

- ✱ de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- ✱ de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✱ de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- ✱ de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE III** Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

**avant le jeudi 23 avril 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi**

**ARTICLE IV** Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE V** Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Un ingénieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un technicien supérieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un professeur de l'enseignement technologique, membre.

**ARTICLE VI** Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 mars 2009

Le Directeur général,  
*Alain HERIAUD*



---

*CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (5 POSTES) POUR LE  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX*

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 89-613 du 1er Septembre 1989 modifié, portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateur en pharmacie hospitalière,

**DECIDE**

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, à partir du 13 juillet 2006, en vue de pourvoir 5 postes de préparateur en pharmacie hospitalière.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

➤ titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

ARTICLE III Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront retirer et adresser leur dossier de candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

avant le jeudi 23 avril 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, dans les préfetures et sous préfetures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la région aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Un directeur en fonctions au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;

- Un pharmacien praticien hospitalier en fonctions au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre.
- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé en fonctions au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 mars 2009

Le Directeur général,  
*Alain HERIAUD*



CENTRE HOSPITALIER  
CHARLES PERRENS  
BORDEAUX

**Décision du 23.03.2009**

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR A. DE RICCARDIS, DIRECTEUR DU CENTRE  
HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX POUR LE PÔLE MÉDICO-SOCIAL ET LA MAISON  
D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE ST MÉDARD EN JALLES***

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES  
PERRENS DE BORDEAUX

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- ✓ Vu le décret n° 2001-1345 du 28 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- ✓ Vu le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- ✓ Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel en date du 4 juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 nommant Madame Stéphanie DEBLOIS en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier « Charles Perrens »,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 nommant Monsieur François SADRAN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier « Charles Perrens »,
- ✓ Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.:**

Délégation permanente est donnée, à compter du 23 Mars 2009, à Monsieur François SADRAN, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Médicales et Générales, et pendant le congé maternité de Madame Stéphanie DEBLOIS, tout actes et décisions dans la limite des attributions de la Maison d'Accueil Médicalisée de St Médard en Jalles.

Sont exclues de la présente délégation :

- Les documents relatifs aux budgets, décisions modificatives et comptes,
- Les emprunts,
- Les actes relevant de la compétence du comptable matière,
- Les marchés publics au-delà de 4.000 €, les baux et actes notariés,
- Les actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines (nomination, avancement, fins de fonction, sanctions),
- Les travaux amortissables,
- Les actions judiciaires,
- Les notes de services.

Les dépenses engagées ne peuvent l'être que dans la limite des crédits inscrits au compte de résultat prévisionnel annexe « MAS » ou pour les crédits d'équipement dans la limite des sommes allouées annuellement à la MAS.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration, notifiée au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 92-783 du 6 Août 1992.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2009

Le Directeur,  
**A. DE RICCARDIS**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE BLAYE

**Décision du 05.03.2009**

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR YVES BUSQUET, TRÉSORIER DE BLAYE***

Monsieur Yves BUSQUET, nommé Trésorier de BLAYE par  
décision du 06 JUIN 2005 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/07/2005)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Claudine BIENKOWSKI, Contrôleur Principal du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLAYE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLAYE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/07/2005)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Claudine BIENKOWSKI, Contrôleur Principal du Trésor Public,
- Madame Patricia DANIS, Contrôleur Principal du Trésor Public,
- Mademoiselle Betty FUSTER, Contrôleur du Trésor Public,
- Madame Jacqueline SUTOUR, Contrôleur Principal du Trésor Public

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/07/2005)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LOIZEAU, Agent d'Administration du Trésor Public en matière de recouvrement amiable HOPITAL,
- Mademoiselle Nadège VIRY, Agent d'Administration du Trésor Public, en matière de recouvrement amiable IMPOTS.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Blaye  
*Yves BUSQUET*



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES BUSQUET, GÉRANT INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE  
DE BOURG**

---

Monsieur Yves BUSQUET, nommé Gérant intérimaire de la  
Trésorerie de BOURG par décision du 03 DECEMBRE 2007  
déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/01/2008)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Brigitte RAGOT, Contrôleur Principal du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BOURG,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BOURG et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/07/2005)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Brigitte RAGOT, Contrôleur Principal du Trésor Public,
- Madame Sylvie BUSQUET, Contrôleur Principal du Trésor Public,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/07/2005)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Brigitte ANGLIO, Agent d'Administration du Trésor Public en matière de recouvrement amiable IMPOTS
- Madame Marie-Paule BEROT, Agent d'Administration du Trésor Public, en matière de recouvrement amiable et contentieux COLLECTIVITES LOCALES.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le gérant intérimaire de la Trésorerie de Bourg  
**Yves BUSQUET**





Décision du 05.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE LE BRUMANT, TRÉSORIER DE PESSAC**

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC, par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 05/03/2009)**

Une délégation générale de signature est donnée à :

- Madame DOIT Danièle, Contrôleur Principal
- Madame BIARROTTE Annie, Contrôleur Principal
- Madame MOREAU Christine, Contrôleur Principal
- Madame MATHIEU Colette, Contrôleur Principal

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac  
**Philippe LE BRUMANT**



Décision du 05.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE LE BRUMANT, TRÉSORIER DE PESSAC**

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC. par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (À COMPTER DU 03/03/2007)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Christine BEAUPERE Agent de recouvrement.
- Madame Anne GRAPPIN, Agent de recouvrement
- Monsieur Stéphane JOLY, Agent de recouvrement
- Madame Elisabeth PERETO, Agent de recouvrement
- Madame Joëlle PREVOST, Agent de recouvrement
- Madame Marie Thérèse SANCHEZ, Agent de recouvrement
- Madame Maryse VILLE, Agent de recouvrement

En matière de recouvrement, pour accorder des délais immédiats en phase amiable.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac  
**Philippe LE BRUMANT**



Décision du 05.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE LE BRUMANT, TRÉSORIER DE PESSAC**

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC,  
par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR : (À COMPTER DU 02/01/2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jacky BAILLARGEAUX, inspecteur du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PESSAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PESSAC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac  
**Philippe LE BRUMANT**



Décision du 05.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE LE BRUMANT, TRÉSORIER DE PESSAC**

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC,  
par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 02/01/2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Francis COUDERC, inspecteur du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PESSAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PESSAC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac  
**Philippe LE BRUMANT**



Décision du 05.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE LE BRUMANT, TRÉSORIER DE PESSAC**

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC.  
par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02/01/2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Claire MAUREL, contrôleur principal du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PESSAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PESSAC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Pessac  
**Philippe LE BRUMANT**



Arrêté du 06.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. BERNARD GOPOIS, TRÉSORIER DE ST LOUBÈS**

---

Monsieur GOPOIS Bernard, nommé Trésorier de St Loubès par  
décision du 01/09/2006, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 04/09/2006 actualisée le 08/12/2008)**

- constituer pour mandataire spécial et général Mesdames MATRAT Danièle (contrôleur), MAUFANGEAS Josiane (contrôleur), BARRAU Chryslaine (contrôleur), DEPEUX Françoise (contrôleur), Monsieur COUCHAUX Jérôme (inspecteur),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de St Loubès,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St Loubès et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Saint Loubès  
**Bernard GOPOIS**



---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR KRZESAJ HENRI, TRÉSORIER DE AUDENGE**

---

par décision du 3 novembre 2003 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 7 MARS 2008)**

- constituer pour mandataire spécial et général - Madame BARQUE Hélène Inspecteur du Trésor,
  - Madame LAGARDE Marie Thérèse Inspecteur du Trésor,
  - Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de AUDENGE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de AUDENGE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 7 mars 2008)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BARQUE Hélène Inspecteur du Trésor,
- Madame LAGARDE Marie Thérèse Inspecteur du Trésor,
- Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal du Trésor,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (À COMPTER DU 7 MARS 2008)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame GUERIN Pascale, Contrôleur, en matière de recouvrement,
- Madame MORICAUD Christine, Contrôleur, en matière de recouvrement,
- Monsieur ENOUF Arnaud, Contrôleur, en matière de recouvrement,
- Madame DELSART Nadine, Contrôleur, en matière de Collectivités locales,
- Madame TURPIN Françoise, Contrôleur, en matière de Collectivités locales,
- Madame LACOTTE Chrystelle, Contrôleur, en matière de Collectivités locales,
- Monsieur CARDENAU Claude, Contrôleur, en matière de Collectivités locales,

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier d'Audenge  
**Henri KRZESAJ**



Arrêté du 06.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. BERNARD GOPOIS, TRÉSORIER DE ST LOUBÈS**

---

Monsieur GOPOIS Bernard, nommé Trésorier de St Loubès par  
décision du 01/09/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/01/2009)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BOUSSEAU Nicole (contrôleur)
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de St Loubès,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St Loubès et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Saint Loubès  
**Bernard GOPOIS**



Arrêté du 09.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE MADAME BORIE MARIE-CÉCILE, NOMMÉE TRÉSORIER DE BELIN-BÉLIET**

---

Madame BORIE Marie-Cécile, nommée Trésorier de Belin-Béliet.  
par décision du 28 mars 2008 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/10/2008)**

- constituer pour mandataire spécial et général Mesdames DESCAT Evelyne et FAUCHE Dominique Contrôleurs principaux,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Belin-Béliet,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Belin-Béliet et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/10/2008)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur GUERIN Thierry, Contrôleur

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Belin-Béliet  
**Marie-Cécile BORIE**



Arrêté du 10.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. RÉMY RODRIGUEZ, TRÉSORIER DE VILLENAVE D'ORNON**

---

Monsieur RODRIGUEZ Rémy, nommé Trésorier de  
VILLENAVE D'ORNON par décision du 12 mars 2007 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 02/07/2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle GARDERES Sylvie, Inspecteur,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VILLENAVE D'ORNON
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de VILLENAVE D'ORNON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 02/07/2007)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame NARDUCCI Maryse, Contrôleur Principal
- Madame SANTOS Régine, Contrôleur Principal

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 10/03/2009)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur BAGAYOKO Dramane, Contrôleur, en matière de recouvrement contentieux.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Villenave d'Ornon  
**Rémy RODRIGUEZ**



Arrêté du 11.03.2009

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. BERNARD GOPOIS, TRÉSORIER DE LA TRÉSORERIE DU  
RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE GIRONDE**

---

Monsieur GOPOIS Bernard, nommé Trésorier de la Trésorerie du  
Recouvrement Spécialisé de Gironde par décision du 26/11/2008  
déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 01/12/2008)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MARTIN Véronique, Contrôleur Principal
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Recouvrement Spécialisé de Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Recouvrement Spécialisé de Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Gérant intérimaire  
de la Trésorerie du recouvrement spécialisé de Gironde  
**Bernard GOPOIS**



Arrêté du 16.03.2009

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME CLAUDINE SINCHOLLE, TRÉSORIER DE BORDEAUX EST**

Madame Claudine SINCHOLLE, nommée Trésorier de  
BORDEAUX EST par décision du 30/12/2002 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 03/02/2003)**

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BORDEAUX EST,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BORDEAUX EST et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 03/02/2003)**

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur du Trésor

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Délégations spéciales de signature sont données :

**- OPERATIONS DE CAISSE : ( à compter du 02/09/2008)**

*signature des quittances, visa des pièces justificatives, approvisionnement et dégageement de la caisse, gestion et suivi des valeurs tickets restaurants.*

Mme Martine NEUVILLE, Caissière titulaire

M. Philippe RESSI, remplaçant

Mme Maryse BURLET, remplaçante

Mme Claudette LABORY, remplaçante

Mme Sandrine MONEGHETTI, remplaçante

M. Arnaud LESOBRE, remplaçant

**- CHEQUES TRESOR et validation des VIREMENTS ( à compter du 02/09/2008)**

Mme Laure SCHURMAN

Mme Sylvie JOUANNET

**- PROCURATIONS DIVERSES :**

COMPTABILITE : *Signature et validation de tous documents comptables (dont journaux de rectification et centralisations comptables quotidiennes)*

Mme Sylvie JOUANNET (à compter du 02/09/2008)

RECOUVREMENT : *Signature de toutes correspondances relatives au recouvrement de l'impôt (hors procédures collectives) et notamment tous actes de poursuites.*



Mme Laure SCHUURMAN (depuis le 24/09/2004)  
Mme Sylvie JOUANNET (à compter du 16/03/2009)

- **DELAIS DE PAIEMENT ET REMISES DE MAJORATIONS** : 06 juin 2007 mise à jour les 10/12/07, 08/02/2008, 16/04/2008, 02/09/2008, 16/03/2009

- Mesdames Sylvie JOUANNET, Laure SCHUURMAN, Amélie RIBEYRE, contrôleurs du Trésor, reçoivent la délégation suivante :

\* Octroi de délai pour une durée maximale de 6 mois et pour un montant de 4500 €,

\* Montant maximum de remise limité à 450 €.

- Mesdames Maryse BURLET, Annie CASAGRANDE, Lydie FAVRE, Martine NEUVILLE, agents d'administration du Trésor, Messieurs Arnaud LESOBRE, agent d'administration du Trésor, Philippe RESSI et Alain SAUDEMONT, contrôleurs du Trésor, reçoivent la délégation suivante:

\* Octroi de délai pour une durée maximale de 6 mois et montant maximal de 2000 €,

\* Montant maximum de remise de majoration limité à 200 €.

Ce dispositif est valable pour les délais accordés en phase amiable et en phase contentieuse sous réserve du respect de la politique des délais telle que définie dans le cadre de la réglementation relative aux délais simplifiés et par le chef de poste dans les autres cas et annule et remplace les délégations accordées rubrique III de la délégation de signatures du 24/09/2004. Ce dispositif recouvre également l'octroi de remises de façon simplifiée dans les conditions prévues par cette nouvelle procédure.

- Mesdames Sandrine MONEGHETTI et Claudette LABORY, agents d'administration du Trésor, chargées du contrôle de ce dispositif avant toute comptabilisation, à ce titre n'accordent pas de remise ou de délai.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Bordeaux Est  
*Claudine SINCHOLLE*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE SAINT-MEDARD EN JALLES

**Arrêté du 17.03.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS TENEGAL, TRÉSORIER DE SAINT-MÉDARD EN JALLES***

---

Monsieur Denis TENEGAL, nommé Trésorier de Saint-Médard en Jalles par décision du 22 décembre 2008, déclare :

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 17.03.2009)**

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Olivier FAYEMENDY, Inspecteur du Trésor Public,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles et aux affaires qui s'y rattachent.

## **ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 17.03.2009 )**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth COURNEAU Contrôleur du Trésor Public.
- Madame Monique DUCOS, Contrôleur du Trésor Public.

## **ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 17.03.2009)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

### **- Secteur public local**

- Madame Elisabeth COURNEAU, Contrôleur du Trésor Public est habilitée à signer tous documents, récépissés, bordereaux d'envoi, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles ( dépenses et recettes) Elle est en outre habilitée à signer des accords de délais de paiement pour des durées maximales de 6 mois.

- Madame Catherine MADILLO, Contrôleur du Trésor Public est habilitée à signer tous documents, récépissés, bordereaux d'envoi, notes d'observations, ordres de paiement relatifs à la gestion du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles ( dépenses et recettes)

- Madame Christelle AUGUI, Agent de recouvrement principal est habilitée à signer tous les documents, lettres, récépissés, bordereaux, relatifs à la gestion du recouvrement du secteur public local de la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles. Elle est en outre habilitée à signer des accords de délais pour des durées maximales de 6 mois.

### **- Opérations de caisse :**

- Mesdames Irène COSTE, Annie GAHAGNON, Sylviane FORESTAS, Monique DUCOS, Sandrine DELSOL sont habilitées à signer les quittances d'opérations de caisse et tous récépissés et accusés de réception.

### **- Recouvrement de l'impôt :**

- Mesdames Monique DUCOS, Sylviane FORESTAS, Sandrine DELSOL, Irène COSTE, et Annie GAHAGNON, sont habilitées à signer tous courriers, et bordereaux d'envoi relatifs aux opérations courantes du secteur recouvrement, sous réserve des dispositions spécifiques en matière d'accords de délais de paiement et de remises ou annulations de majoration.

### **- Durée des délais pouvant être accordés**

- Monsieur Olivier FAYEMENDY, Inspecteur du Trésor Public à la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles, Mesdames Monique DUCOS et Sylviane FORESTAS Contrôleur du Trésor Public sont habilités à signer des accords de délais dans le cadre des usages habituels, sans limitation du nombre d'échéances.

- Mesdames Sandrine DELSOL, Irène COSTE, Annie GAHAGNON, sont habilitées à signer des accords de délais en phase amiable pour une durée de 3 mois pouvant être portée jusqu'à 6 mois en fonction des circonstances.

### **- Montant maximum des impositions pouvant faire l'objet de ces délais (à entendre par contribuable)**

- Monsieur Olivier FAYEMENDY Inspecteur du Trésor Public à la Trésorerie de Saint-Médard en Jalles est habilité à signer des accords de délais sans limitation de montant des impositions concernées.

- Mesdames Monique DUCOS et Sylviane FORESTAS, sont habilitées à signer des accords de délais dans la limite de 15 000 euros par contribuable.

- Mesdames Sandrine DELSOL, Irène COSTE, Annie GAHAGNON sont habilitées à signer des accords de délais dans la limite de 5000 euros par contribuable.

### **- Montant maximum des remises de majoration pouvant être accordées (à entendre par contribuable) et traitement des annulations de majoration.**

- Monsieur Olivier FAYEMENDY, Inspecteur du Trésor Public, est habilité à signer des remises de majoration, jusqu'à concurrence de la limitation prévue pour le chef de poste ; Il est en outre habilité à signer les annulations de majoration sans limitation du montant.

- Mesdames Monique DUCOS et Sylviane FORESTAS sont habilitées à signer des remises et annulations de majoration jusqu'à 2 000 euros par contribuable.

### **- Délais de paiement et remises de majoration pour les agents du poste**

Par exception aux délégations ci-dessus, tous les délais et remises de majoration concernant les agents du poste sont du ressort exclusif du chef de poste.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Saint Médard en Jalles  
*Denis TENEGAL*



DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE BORDEAUX-AMENDES

**Arrêté du 20.03.2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. GUY DEGARDIN, TRÉSORIER DE BORDEAUX AMENDES***

---

Monsieur DEGARDIN Guy, nommé Trésorier de Bordeaux  
Amendes déclare :

#### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (À COMPTER DU 4 JUILLET 2005)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Michèle GUÉRIDON, inspecteur du Trésor
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bordeaux Amendes
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Bordeaux Amendes et aux affaires qui s'y rattachent.

#### **ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 4 juillet 2005)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Michèle GUÉRIDON, inspecteur du Trésor

#### **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Bordeaux Amendes  
*Guy DEGARDIN*



N° 111

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LAURENT COURCOL, DIRECTEUR RÉGIONAL DES  
AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE, AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE À BORDEAUX*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;
- n° 8010055 du 3 septembre 2008, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;
- n° 8007219 du 27 juin 2008 de Monsieur Guillaume PERRIN en qualité de directeur régional adjoint ;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05005160 du 16 mai 2005, de Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés
- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires
- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

VU l'arrêté du 29 avril 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** – Il est donné subdélégation de signature à Madame Nadia LE BOTLAN en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

**ARTICLE 2** – Il est donné subdélégation de signature à Mme Nadia LE BOTLAN en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

**ARTICLE 3**- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 avril 2008 susvisé.

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- ✓ M. Guillaume PERRIN, directeur régional adjoint
- ✓ M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires
- ✓ M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint
- ✓ Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés
- ✓ M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines et environnement
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM"
- M. David HAREL, chef du service AIML.

**ARTICLE 5-** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 417 DRAM Bordeaux du 16 septembre 2008.

**ARTICLE 6-** Le Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 23 mars 2009  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation,  
Le Directeur régional  
*Laurent COURCOL*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES MARITIMES  
DE LA GIRONDE

**Arrêté du 23.03.2009**

N° 114

---

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LAURENT COURCOL, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE GIRONDE, AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE GIRONDE À BORDEAUX***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

**VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;
- n° 8010055 du 3 septembre 2008, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;
- n° 8007219 du 27 juin 2008 de Monsieur Guillaume PERRIN en qualité de directeur régional adjoint ;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05005160 du 16 mai 2005, de Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1<sup>ère</sup> classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés,

- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires

- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant M. Laurent COURCOL, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

VU l'arrêté du 18 septembre 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur départemental des Affaires Maritimes de Gironde,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la Gironde du 18 septembre 2008 susvisé.

**ARTICLE 2**- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- ✓ M. Guillaume PERRIN, directeur régional adjoint,
- ✓ M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires,
- M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint,
- Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM",
- M. David HAREL, chef du service AIML.

**ARTICLE 3**- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 425 DDAM Bordeaux du 25 septembre 2008.

**ARTICLE 4**- Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 23 mars 2009

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur départemental  
**Laurent COURCOL**



---

*SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE DE M. DELPHIN RIVIERE, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES  
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST (CETE)*

---

**Le Directeur du CETE du Sud Ouest  
Ingénieur en chef des ponts et chaussées**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 16 MAI 2008 donnant délégation de signature à M Delphin RIVIERE.
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Equipement.
- VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

**Sur Proposition de la secrétaire générale du CETE,**

**D é c i d e ,**

**ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Delphin RIVIERE, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions du pouvoir adjudicateur.**

**les attributions spécifiques**

**SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2 – Subdélégation** est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- ✓ Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)

- ✓ Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes nature en cours d'exécution.
- ✓ Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- ✓ Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

**M. Lionel MAINGUENEAU**, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **M David LANDRY**, dont la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

**Mme Christelle SZYMANSKI**, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement,

**M Didier BUREAU**, chef du département aménagement et infrastructure, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric DAMOUR** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Christian HUET** ;

**Mme Florence SAINT PAUL**, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Marie-Reine BAKRY**.

**M Jean Charles HAMACEK**, chef du département sécurité, exploitation et informations routières, dont l'intérim est assuré par **M Gilles DUCHAMP** ;

**M Bernard PIQUE**, chef du département informatique et modernisation, dont l'intérim est assuré par un chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

**M Pierre PAILLUSSEAU**, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

**M Yves PASCO**, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par **M Georges ARNAUD**.

**M Didier TREINSOUTROT**, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Fabienne GAZO** ;

**ARTICLE 3** - Subdélégation des fonctions de chef de la comptabilité centrale :

Subdélégation de signature est donnée **Mme Claudine COURBIN**, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU, Secrétaire Général** :

Les pièces relatives à l'affectation et l'engagement des opérations comptables sur proposition des gestionnaires désignés à l'article 2

Les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré.

Les pièces comptables et les documents relatifs au mandatement des dépenses et des recettes de tous les gestionnaires dans le cadre du pôle comptable mutualisé, à l'exception des pièces pour lesquelles il a exercé les fonctions de décision de dépense ou de pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 4** – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Subdélégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).



**ARTICLE 6** -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte:

**M Didier BUREAU ; M Pierre PAILLUSSEAU ; M Bernard PIQUE ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Fabienne GAZO ; Mme Florence SAINT PAUL ; Mr Christian HUET ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M David LANDRY ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric LESCOMMERES .**

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 7** -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de **3000 €**par acte :

**Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Jean François PUYMERAIL; M Yves GAUTIER ; M Joël BANEAU ; M Pierre BERGA ; M Christophe CURRIT; M Laurent MORICEAU ; M Gilles LACASSY ; M Thierry DUBREUCQ; M Sylvain GARDET ; Mme Carroll GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; M Arnaud MAZARS ; M Fabrice ROJAT ; M Didier VIRELY ; Mme Corinne CAMBEFORT; M Christian DESTEUCCQ; Mme Anne Laure ROJAT ; M Denis MALATERRE ; M Jérôme COTARD ; M Jean Claude FABRE; M Nicolas FLOUEST, Christelle SZYMANSKI**

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

- **ARTICLE 8** - Une subdélégation de signature est accordée à :

▪ **Mme Christelle SZYMANSKI,**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.

▪ **M David LANDRY,**

- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

▪ **M Lionel MAINGUENEAU**

- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés,établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Didier BUREAU.** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M Christian HUET**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Frédéric DAMOUR**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés,établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **Mme Florence SAINT-PAUL** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Marie-Reine BAKRY .**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés,établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Jean Charles HAMACEK** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Gilles DUCHAMP**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Pierre PAILLUSSEAU**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Bernard PIQUE**. et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Jean-François BOUTIER**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Yves PASCO** dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M Didier TREINSOUTROT** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Fabienne GAZO**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M Valérie MEDAILLE**

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M Jean-Marie CALBET**

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **Mme Colette RIOLET**

- pour les attributions relevant de la signature des congés du personnel du laboratoire régional de Bordeaux.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 9** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

25 mars 2009

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du CETE du Sud-Ouest  
*Delphin RIVIERE*

